

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS278

présenté par

M. Roumegas, M. Cavard et Mme Massonneau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois suivant la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport analysant les possibilités et les conditions de mise en place dans les hôpitaux d'une administration assistée des médicaments par lecture à code barres au lit du malade, et l'aide logicielle à la préparation des doses à administrer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Déployée par 80% des hôpitaux nord-américains, l'administration des médicaments assistée par lecture à code barres au lit du malade permettait d'intercepter des erreurs d'administration, et de renforcer la traçabilité des médicaments administrés.

Les « 5 B » de l'administration médicamenteuse (le bon médicament, au bon malade, à la bonne dose, par la bonne voie, au bon moment) sont vérifiés au lit du malade par lecture code barre sur les doses unitaires de médicaments et le bracelet d'identification du patient.

En France, les conditions ne sont toujours pas réunies pour débiter son déploiement. Il conviendrait d'en identifier les raisons.

De même, l'infirmière est un des professionnels de santé pour lesquels le support logiciel est le moins développé, que ce soit au calcul des doses ou dans l'étiquetage de ces préparations à haut risque d'erreur.